

Séance du 02 décembre 2019

Présents : Monsieur Peiffer, Président de séance ;
M. Thiry, Bourgmestre ;
Mme Roelens, M. Gondon, Boutet Echevins ;
M. Guillaume, Mme Lequeux, Meur Falmagne, Mme Abrassart, Claude, Mme Hannick,
Mme Comblen, Mme Van Buggenhout, Mme Naisse, Conseillers ;
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S. ;
Mme Dourte, Directrice générale.

Absentes excusées : Mesdames Hanus et Bricot

Ordre du jour :

Séance publique

1. Vivalia - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire – 17/12/2019
 2. Sofilux - Assemblée générale ordinaire - 12/12/2019
 3. Ores – Assemblée générale stratégique – 18/12/2018
 4. Idelux Environnement – Assemblée générale stratégique – 18/12/2018
 5. Idelux Eau – Assemblée générale stratégique – 18/12/2019
 6. Idelux Développement – Assemblée générale stratégique – 18/12/2019
 7. Idelux Projets publics – Assemblée générale stratégique – 18/12/2019
 8. C.P.A.S. – Approbation budget 2020
 9. Ordonnances de police – Ratification
- Questions d'actualité :*
- *Intervention de Madame Van Buggenhout – ASBL communales*
 - *Intervention de Madame Van Buggenhout – mise en place des aménagements de sécurité – Rue de Gaumiémont*
 - *Intervention de Madame Claude – Aménagement d'un clôture le long de la Semois*
10. Adoption procès-verbal séance précédente

Séance publique

1. Vivalia - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire – 17/12/2019

a) VIVALIA – Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2019 – Adoption des points inscrits à l'ordre du jour.

Vu la convocation adressée ce 13 décembre 2019 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 17 décembre 2019 à 18H30 au CUP de Bertrix - Route des Ardoisières n° 100 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil communal, par onze voix pour et quatre non : Mesdames Comblen, Naisse, Van Buggenhout et Claude,

Décide,

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 17 décembre 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix – Route des Ardoisières n° 100 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 19 mars 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 17 décembre 2019,
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale extraordinaire.

b) VIVALIA – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 – Adoption des points inscrits à l'ordre du jour.

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2019 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17 décembre 2019 en suite de l'AGE convoquée à 18h30 au CUP de Bertrix - Route des Ardoisières n° 100 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil communal, par onze voix pour et quatre non : Mesdames Comblen, Naisse, Van Buggenhout et Claude,

Décide,

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 17 décembre 2019 en suite de l'AGE convoquée à 18h30 au CUP de Bertrix – Route des Ardoisières n° 100 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 19 mars 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 17 décembre 2019,
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale ordinaire.

2. Sofilux - Assemblée générale ordinaire - 12/12/2019

Considérant l'affiliation de la Commune d'Etalle à l'intercommunale pure de financement Sofilux ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019 par courrier daté du 14 octobre 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les articles L1523-12 et L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. *Plan stratégique 2020-2022*
2. *Socofe - Transfert des parts Publi –T et Publigaz vers Socofe*
3. *Subsides de TVLux*

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

En conséquence,

Le Conseil communal, par onze voix pour et quatre non : Mesdames Comblen, Naisse, Van Buggenhout et Claude,

Décide,

1. d'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019 de l'intercommunale Sofilux à savoir :
 - a. *Plan stratégique 2020-2022*
 - b. *Socofe - Transfert des parts Publi –T et Publigaz vers Socofe*
 - c. *Subsides de TVLux*
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

3. Ores – Assemblée générale stratégique – 18/12/2018

Considérant l'affiliation de la Commune d'Etalle à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 par courrier daté du 13 novembre 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'unique point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

Plan stratégique 2020-2023 ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil communal, par onze voix pour et quatre abstentions : Mesdames Comblen, Naisse, Van Buggenhout et Claude,

Décide,

1. d'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
 - Point unique – Plan stratégique 2020-2023
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Idelux – Assemblées générales du 18/12/2019 – Présentation des points 4 – 5 – 6 et 7

4. Idelux Environnement – Assemblée générale stratégique – 18/12/2018

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 Arlon ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil Communal, par douze voix pour et trois abstentions : Mesdames Comblen, Van Buggenhout et Claude,

Décide,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Environnement qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 13 novembre 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Environnement du 18 décembre 2019,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

5. Idelux Eau – Assemblée générale stratégique – 18/12/2019

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 Arlon ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil Communal, par douze voix pour et trois abstentions : Mesdames Comblen, Van Buggenhout et Claude,

Décide,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Eau qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 13 novembre 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Eau du 18 décembre 2019,

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

6. Idelux Développement – Assemblée générale stratégique – 18/12/2019

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 Arlon ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil communal, par onze voix pour et quatre non : Mesdames Comblen, Naisse, Van Buggenhout et Claude,

Décide,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 19 mars 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Développement du 18 décembre 2019,

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

7. Idelux Projets publics – Assemblée générale stratégique – 18/12/2019

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 Arlon ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil Communal, par douze voix pour et trois abstentions : Mesdames Comblen, Van Buggenhout et Claude,

Décide,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets publics qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 19 mars 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets publics du 18 décembre 2019,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

8. C.P.A.S. – Approbation budget 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 des C.P.A.S. ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune / CPAS du 28/10/2019 acceptant le projet de budget du CPAS tel qu'élaboré ;

Vu le budget 2020 du CPAS d'Etalle voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 12 novembre 2019 et parvenu complet à l'administration en date du 22 novembre 2019;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 22 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur Régional;

Considérant que le Conseil Communal dispose d'un délai de 40 jours pour statuer ;

Considérant que le budget 2020 tel que présenté est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Conseil de l'Action Sociale ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal,

ARRETE,

Art. 1 : le budget 2020 du Centre Public d'Action Sociale voté en séance du Conseil de l'Action sociale du 12 novembre 2019 est approuvé comme suit :

Budget ordinaire : Onze voix pour et quatre abstentions : Mesdames Comblen, Naisse, Van Buggenhout, Claude
Budget extraordinaire : Onze voix pour et quatre voix contre : Mesdames Comblen, Naisse, Van Buggenhout, Claude

. Le résultat s'établit comme suit, la part communale s'élevant à 400.000,00 € :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes totales exercice propre	1.060.310,80	0,00
Dépenses totales exercice propre	1.188.110,80	20.000,00
Boni/Mali exercice propre	127.800,00	20.000,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	130.000,00	20.000,00
Prélèvements en dépenses	2.200,00	0,00
Recettes globales	1.190.310,80	20.000,00
Dépenses globales	1.190.310,80	20.000,00
Boni/Mali global	0,00	0,00

Art. 2 : La présente délibération est notifiée, pour exécution, au C.P.A.S d'Etalle et sera portée à la connaissance des Conseillers du C.P.A.S. ainsi qu'au Receveur régional.

Art. 3 : Un recours en annulation contre cette décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province dans les dix jours de la réception de la décision du Conseil communal.

9. Ordonnances de police – Ratification

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Ratifie,

- L'ordonnance de police du 15 octobre 2019 interdisant la circulation générale excepté riverains à Vance rue de la Fontaine sur le tronçon de voirie jusqu'à hauteur de l'immeuble portant le n° d'habitation 22 et jusqu'au carrefour avec la rue des Roses, le 25 octobre 2019 de 18h00 à 23h00, en raison de l'organisation de la fête d'Halloween par le Comité de Parents de l'école de Vance.
- L'ordonnance de police du 13 novembre 2019 interdisant la circulation générale à Fratin rue du Gros Hêtre à partir de la Place de la Moisson jusqu'à la jonction avec la route Nationale, du 18 novembre 2019 à 08h00 au 22 novembre 2019 à 17h00, en raison de travaux de raccordement d'une bergerie aux équipements collectifs.

Questions d'actualité :

- Intervention de Madame Van Buggenhout – Définition ASBL communales
- Intervention de Madame Claude – Aménagement d'un clôture le long de la Semois

10. Adoption procès-verbal séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque. Il est donc adopté par treize voix pour et deux abstentions (absences au conseil communal) : Madame Boutet et Madame Abrassart

En séance date que dessus.
Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,
Dourte A.-M.

Le Bourgmestre,
Thiry H